

## **EVOLIS**

Société Anonyme au capital de 417.665,60 €

Siège social : 14, avenue de la Fontaine

Z.I. Angers Beaucouzé

49070 BEAUCOUZE

428 564 710 RCS ANGERS

### **EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EVOLIS**

### **TABLEAU DE SYNTHESE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIERES AUTORISATIONS FINANCIERES**

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 17 avril 2023 et contient l'ordre du jour, le projet de résolutions et les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée.

Les résolutions figurant dans l'avis préalable de réunion vous sont présentées ci-après de manière synthétique.

L'Assemblée Générale Mixte de la société EVOLIS du jeudi 25 mai 2023 à 16h est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus de gestion aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
- Ratification de la convention de trésorerie conclue avec la société CEDYS & CO conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,

#### **Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement,

- Pouvoirs en vue des formalités.

\* \* \*

### **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**La première résolution** vous est présentée afin de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et de vous informer et de bien vouloir prendre acte des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et des sommes concernées par la taxe sur les véhicules des sociétés.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur le traitement du reliquat des dotations réalisées au titre du financement d'anciens plans d'attribution gratuite d'actions devenus caducs.

**La deuxième résolution** vous est présentée afin de soumettre à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que la loi le prévoit.

**La troisième résolution** vous est présentée afin de vous demander de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice écoulé.

**La quatrième résolution** vous est présentée pour soumettre à votre approbation la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 14.375.613,19 euros, de la façon suivante :

- à titre de dividendes, la somme de 11.694.636,80 euros, soit un dividende de 2,24 euros par action.

Ce dividende pourrait être mis en paiement au plus tard le 5 juin 2023 ; Ce montant de dividende par action est susceptible d'être adapté en fonction du nombre d'actions émises par la Société au jour de la décision de distribution.

- au poste « Autres réserves » le solde, soit la somme de 2.680.976,39 euros.

**La cinquième résolution** a pour objet l'examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites « réglementées », visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et l'approbation desdites conventions, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il est précisé que ce rapport mentionne une convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et dont la ratification fait l'objet de la résolution suivante.

**La sixième résolution** porte sur la ratification de la convention de trésorerie conclue le 15 décembre 2022, convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce. Il vous sera demandé, après examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes, de ratifier expressément la conclusion de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

**La septième résolution** est une résolution portant sur la nomination d'un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société pour un mandat de six (6) années. Il vous sera exposé les motifs de cette nomination.

**La huitième résolution** portera proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel PICOT, pour une durée de six (6) années.

**Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**La neuvième résolution** vous demandera de vous prononcer sur la délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites.

**La dixième résolution** portera sur une délégation de compétence au profit du Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement.

**La onzième résolution** soumise à votre approbation est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'assemblée.

\*\*\*

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions dont le texte intégral vous est proposé par votre Conseil d'Administration et figure dans l'avis de réunion paru au BALO le 17 avril 2023.

**TABLEAU DE SYNTHESE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIERES AUTORISATIONS FINANCIERES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Délégations données par l'Assemblée Générale				Utilisation des délégations par le Conseil d'Administration		
DATE AGE	TYPE DE DELEGATION	PLAFOND	DUREE	DATE	MONTANT	SOLDE
26/05/20	Augmentation de capital consécutive à l'attribution d'actions gratuites	17.600 €	38 mois (26/07/23)	20/12/2022	257,36 €	17.342,64 €